

## ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **HELVETIA COMPAGNIE SUISSE D'ASSURANCES**, attestons que,  
**SUD EVASION**  
**250 CHEMIN DE TALAUD**  
**84201 CARPENTRAS**

Est titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile n°92400450 a effet du 01/01/2025 au 31/12/2025, couvrant, les activités ci dessous :

- **Organisation de séjours ou de voyages**

Le Souscripteur est assuré contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Exploitation et Professionnelle/ Après Livraison pouvant lui incomber en raison des préjudices causés aux tiers du fait de son activité d'agence de voyages conformément aux dispositions des articles L 211-18 et R 211-35 à R 211-40 du Code du Tourisme.

Conformément à l'article R.211-39 du Code du Tourisme : « En cas de cessation du contrat d'assurance, l'organisme assureur est tenu d'en informer par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception la commission d'immatriculation mentionnée à l'article L.141-2 quinze jours au moins avant la date à laquelle la garantie cessera d'avoir effet. Il doit, dans le même délai, informer l'organisme auprès duquel a été contractée la garantie financière prévue au a du II de l'article L.211-18.»

**Capitaux garantis :**

| <b>Responsabilité civile professionnelle</b>   |               |
|--|---------------|
| La couverture d'assurance fait l'objet d'une limite générale par sinistre, tous dommages confondus :   | 3 000 000 EUR |
| <b>Responsabilité civile exploitation</b>  |               |
| La couverture d'assurance fait l'objet d'une limite générale par sinistre et/ou par année d'assurance, tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus : | 8 000 000 EUR |
| <b>dont</b>  |               |
| - Dommages matériels et immatériels consécutifs  | 1 500 000 EUR |
| - Dommages immatériels non consécutifs   | 500 000 EUR   |

La présente attestation ne constitue pas une note de couverture ni une notice ni un avenant.  
 Elle a pour objet exclusif d'attester l'existence du contrat d'assurance au jour de sa délivrance.  
 Elle se réfère au contrat d'assurance qu'elle ne modifie en aucune manière et auquel elle ne déroge en aucun cas.  
 Le contrat d'assurance peut comporter des stipulations qui ne sont pas mentionnées dans la présente attestation, notamment des fins de non-recevoir, des conditions suspensives ou résolutoires, des clauses de déchéance, d'exclusion et/ou de restriction de garantie ainsi que des franchises et/ou des limitations d'indemnités. Toute personne susceptible de bénéficier de l'assurance peut obtenir communication de la nature du contrat d'assurance souscrit et de l'identité des véhicules désignés sur simple demande adressée à HELVETIA à l'adresse figurant en entête du présent document.

Fait à MERIGNAC, le 07/11/2024.

**Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances**

Entreprise régie par le Code des Assurances  
 S.A. de droit Suisse, au capital de 82 621 900 francs suisses, Entièrement versé  
 Siège social : 40 Dufourstrasse, 9001 Saint Gall (Suisse)  
 Immatriculée au registre du commerce du canton de Saint Gall  
 sous le n° CHE-101.400.176  
 Etablissement principal en France : 25 quai Lamandé - 76600 LE HAVRE  
 775 753 072 RCS LE HAVRE